

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT – Parking de la rue du Ruisseau -07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande des Services Techniques de la Commune en date du 17/07/2024 pour effectuer des travaux de désherbage et débroussaillage au parking de la Rue du Ruisseau 07130 CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

○

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux Services Techniques de la Commune d'effectuer des travaux de désherbage et débroussaillage, **le stationnement sera réglementé comme suit au parking de la Rue du Ruisseau 07130 Cornas.**

- **Interdiction de stationner sur le parking de la Rue du Ruisseau sauf véhicules des Services Techniques de la Commune.**

Ces dispositions sont valables le jeudi 25 juillet 2024 de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 17/07/24

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

Pour le MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT,

MAGALI NEBRARD

